

**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
PLACE ANNE DE BRETAGNE  
EN RAISON DE L'INSTALLATION  
D'UNE EXPOSITION-VENTE DE MATELAS**

Le Maire de la Commune de MONTERBLANC,  
Vu la loi, n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la demande faite par M Leeroy APTEL, domicilié au 33 rue de la gare, 56250 LA VRAIE-CROIX, exerçant une activité commerciale ambulante,  
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement des véhicules **Place Anne de Bretagne**, afin de permettre l'installation d'une exposition-vente de matelas.

**ARRETE**

**Article 1.** Le dimanche 18 mai 2025 de 9h à 13h, le stationnement des véhicules sera interdit sur une partie de la Place Anne de Bretagne afin de permettre l'installation d'une exposition-vente de matelas.

**Article 2.** La signalisation nécessaire de réglementation du stationnement sera mise en place par les services techniques de la commune conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire.

**Article 3.** M. Leeroy APTEL est autorisé à placer des pancartes de publicité sur le territoire de la commune. Les pancartes devront être retirées au plus tard le 19 mai 2025 au matin.

**Article 4.** Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ELVEN, Monsieur le Directeur des services techniques, et M. APTEL sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTERBLANC, le 12 mai 2025

Le Maire  
Alban MOQUET

